



Berne, 18 SEP. 2015

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (nouvelles aides financières pour permettre de concilier vie de famille et vie professionnelle) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Le 18 septembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861). La procédure de consultation s'achèvera

**le 22 janvier 2016.**

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003. En 2014, le Parlement a décidé de prolonger une deuxième fois, jusqu'au 31 janvier 2019, cette loi qui encourage la création de places d'accueil extra-familial pour les enfants (programme d'impulsion).

Le Conseil fédéral propose d'introduire dans la loi actuelle de nouvelles dispositions visant à promouvoir l'accueil extra-familial des enfants en tant que mesure permettant de mieux concilier vie de famille et exercice d'une activité lucrative. La durée des nouvelles aides sera limitée à cinq ans et l'enveloppe budgétaire prévue s'élèvera à 100 millions de francs.

Le dispositif proposé comprendra deux volets.

- encourager l'engagement financier des cantons et des communes en faveur des structures d'accueil extra-familial ; la Confédération accorderait des aides financières aux cantons qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants, afin de réduire les frais assumés par les parents pour la garde de leurs enfants par des tiers ; les aides financières de la Confédération seraient allouées exclusivement à des cantons, chaque canton n'ayant droit qu'à une subvention au cours de cette durée de validité ; la participation de la Confédération aux coûts s'étendrait sur trois ans et serait dégressive dans le temps.



- encourager les projets visant à mieux adapter l'offre d'accueil dans le domaine préscolaire et parascolaire aux besoins des parents qui exercent une activité lucrative ;

Les annexes contiennent davantage de précisions au sujet des modifications proposées.

Les documents du projet mis en consultation sont accessibles en ligne sur <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de bien vouloir nous envoyer votre prise de position par courrier électronique (**sous forme de fichier Word et en format PDF**) à l'adresse suivante dans le délai imparti :

[familienfragen@bsv.admin.ch](mailto:familienfragen@bsv.admin.ch)

Si ce n'est pas possible, nous vous saurions gré de nous la faire parvenir par courrier à l'adresse postale ci-dessous :

Office fédéral des assurances sociales  
Domaine Famille, générations et société  
Secteur Questions familiales  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

M<sup>mes</sup> Giovanna Battagliero, OFAS, Co-suppléante du Chef du secteur Questions familiales (058 462 92 32) et Liliane Probst, collaboratrice scientifique au secteur Questions familiales (058 462 91 83) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alain Berset  
Conseiller fédéral

Annexes :

- Avant-projet mis en consultation et rapport explicatif (f, i, d)
- Liste des participants à la consultation